

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Tombé

AMENDEMENT

N ° II-CF406

présenté par

M. Forissier, Mme Bazin-Malgras, M. Viry, M. Straumann, M. Ramadier, M. Le Fur, M. Brun,
Mme Kuster, M. Hetzel, M. Cattin et M. Abad

ARTICLE 59**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. – À la première phrase de l’alinéa 14, supprimer les mots :

« à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement ».

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir les modalités d’éligibilité au fonds de modernisation créé par l’article 59.

En l’état actuel du texte, ce fonds de modernisation, qui remplace les subventions pour travaux divers d’intérêt local (TDIL) accordées pour diverses opérations d’investissement public local, est fléché aux seuls projets de maîtrise des dépenses publiques locales.

Il convient d’élargir les critères d’octroi de ces crédits à l’ensemble des projets d’innovation et de modernisation portés par les collectivités. Certains projets (mutualisation, numérisation, etc.) peuvent en effet avoir pour conséquence la maîtrise – à terme – des dépenses de fonctionnement mais elle ne peut constituer, en soi, l’objectif principal des démarches de modernisation de l’action publique locale.